



**DEMANDE DE PROPOSITIONS
REQUEST FOR PROPOSALS**

**RETOURNER LES
SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO :**

Conseil national de recherches Canada
Direction des services financiers et
d'approvisionnement
1200, chemin de Montréal, Édifice M-58
Ottawa, Ontario
K1A 0R6

Title/Sujet Falcon 20 1C – Vérification liée à l'inspection et révision majeure	
Solicitation No./N. de l'invitation 21-58113	Date 31 Mars 2022
Solicitation Closes/L'invitation prend fin at/à 14 h on/le 2 mai 2022	Time Zone/Fuseau Horaire Heure de l'Est
Adresser les demandes de renseignements à : Johnathon Gillis Téléphone/Phone : 343-552-4124 Courriel/Email : Johnathon.Gillis@nrc-cnrc.gc.ca	

Instructions: See Herein

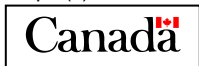
Instructions: Voir aux présentes

Proposal To:

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux:

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).



Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No./N° de téléphone Facsimile No./N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1.0 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

1.1 Vous êtes par la présente invité(e) à soumettre une offre technique électronique et une offre financière électronique distincte, en deux (2) attachements, pour satisfaire au besoin dont fait état la présente demande d'offres à commandes (DOC). Un attachement doit porter lisiblement la mention « Offre technique » et l'autre, « Offre financière ». Les coûts ne doivent figurer nulle part ailleurs que dans l'offre financière. Fournir de l'information financière dans l'offre technique entraînera la disqualification de l'offrant. Toutes les offres doivent inclure la page de couverture de la présente DOC dûment remplie.

1.2 Les propositions techniques et financières doivent être **présentées par voie électronique** au plus tard à 14 h (HE) le **30 avril 2022** à l'**autorité contractante** suivante :

Autorité contractante : Johnathon Gillis

Titre : Chef de l'approvisionnement et de la passation de marchés, projets spéciaux

Organisme : Conseil national de recherches du Canada

Direction : Services financiers et d'approvisionnement

Adresse : 1200, chemin de Montréal, édifice M-58 Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Téléphone : 343-552-4124

Courriel : Johnathon.Gillis@nrc-cnrc.gc.ca

1.3 ****La taille maximale des fichiers que le CNRC peut recevoir dans un seul courriel est de 10 Mo****

1.4 Les soumissions doivent être conformes aux Instructions et conditions générales uniformisées, besoins plus complexes – Services (02-12-2021) 2035 (applicables aux demandes de soumissions) jointes à l'annexe « D ».

1.5 Les propositions reçues après la date de clôture ne seront pas examinées et seront retournées à l'expéditeur. L'expéditeur assume l'entière responsabilité de l'envoi et de la livraison de sa proposition en temps utile et ne peut en aucun cas l'imputer au CNRC. Aucun renseignement supplémentaire ne sera accepté après la date de clôture, à moins que le CNRC n'ait demandé un éclaircissement.

1.6 Toutes les propositions soumises deviennent la propriété du CNRC et ne seront pas retournées à l'expéditeur.

1.7 Le soumissionnaire doit assumer tous les risques ou conséquences qui sont attribuables à la livraison incorrecte d'une soumission électronique. Le Conseil national de recherches du Canada n'est en aucun cas responsable des soumissions reçues en retard, à savoir après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été présentées avant celles-ci. Les soumissions électroniques reçues après l'heure de clôture, selon l'heure de réception indiquée par les serveurs du CNRC, seront rejetées d'emblée. Les soumissionnaires sont priés d'envoyer leur proposition bien avant l'heure de clôture, de sorte de réduire tout problème technique. Le Conseil national de recherches du Canada ne sera pas tenu responsable des soumissions envoyées avant l'heure de clôture, mais reçues après celle-ci par ses serveurs.

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Le Laboratoire de recherche en vol du Conseil national de recherches du Canada a besoin de faire effectuer une inspection 1C, y compris des inspections supplémentaires (A, 2A, 2A+, B et Z), dans les installations du soumissionnaire, sur un avion Falcon 20 immatriculé FIGD et portant le numéro de série 109. La cellule totalise 12 326 heures et 10 838 atterrissages. Se référer à l'annexe A, Portée détaillée des travaux.

Ces travaux se feront par étapes, comme suit :

Étape 1 : inspection 1C, y compris les inspections supplémentaires (A, 2A, 2A+, B et Z) sur un avion Falcon 20;

Étape 2 : recenser les pièces défectueuses ou nécessitant des réparations;

Étape 3 : l'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante avant d'effectuer les réparations.

I. La portée des travaux comprend une option pour la réalisation des tâches suivantes, conformément au chapitre 5-20-00 :

1. 2407EQ10 Soupape de réduction de pression, R/S/6 ans - remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;
2. 02105916 Actionneur d'empennage IC/F/FC 6 ans (y compris 24 mois, 1 200 heures);
3. 23056EGD Vanne d'intercommunication à basse pression IC/R/10 ans;
4. 5003T34P04 (2 pièces) Réchauffeur de carburant, révision de 36 mois;
5. 540 (2 pièces) Buse à intercommunication S/6 ans – nettoyer le filtre à tamis;
6. L84A13603 Clapet antiretour FC/5 ans;
7. 2407ZR4EQ8 Soupape de réduction de pression hydraulique, R/S/6 ans - remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;
8. 14640-117 Vanne d'antigivrage R/6 ans – remplacement des joints d'obturation.

2.2 Les soumissionnaires doivent prévoir une option visant à fournir des services de réparation et de maintenance pour toute dépense non prévue.

3.0 DURÉE DU CONTRAT

3.1 Le CNRC prévoit que les travaux commenceront le 15 mai 2022 et prendront fin dans les quatre (4) mois suivant l'émission du contrat. L'entrepreneur doit garantir l'ensemble des pièces et de la main-d'œuvre pendant une période de trois mois.

3.1.1 Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

3.1.2 L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.

3.1.3 L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de le soumettre pour acceptation ou livraison au Canada. L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition du Canada, sur demande. Les représentants du Canada peuvent tirer des copies

et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.

3.1.4 Il existe une **option** pour effectuer des réparations supplémentaires conformément à l'énoncé des travaux détaillé de l'« **annexe A** ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix des articles (1-8). Ces réparations peuvent être effectuées par une autorisation de tâche ou une modification au contrat pour autoriser les réparations en vertu des mêmes modalités.

4.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

4.1 Si vous voulez obtenir plus de renseignements sur l'un des aspects de cette DDP, veuillez communiquer, au moins dix jours ouvrables avant la date limite, avec l'autorité contractante. Toutes les demandes doivent être présentées par écrit. On ne peut garantir une réponse aux demandes reçues moins de dix jours ouvrables avant la date de clôture. L'information verbale reçue ne liera pas le CNRC.

4.2 Afin de garantir que les soumissionnaires aient tous accès à la même information, les réponses aux demandes de renseignements générales seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires, sauf si leur publication révélait des renseignements exclusifs. Le soumissionnaire qui pose la question ne sera pas identifié. Les questions techniques qui sont considérées comme exclusives par le soumissionnaire doivent être clairement indiquées. Dans ces cas, le CNRC répondra individuellement au soumissionnaire. Si le CNRC ne considère pas la question comme exclusive, le soumissionnaire pourra la retirer, ou acceptera que la question et la réponse soient mises à la disposition de tous les soumissionnaires par le biais du Système d'invitations ouvertes à soumissionner (SIOS)

4.3 Au cours de la période de publication, les soumissionnaires qui tentent d'obtenir des renseignements concernant tout aspect de cette DDP en s'adressant à une personne-ressource du CNRC autre que l'autorité contractante indiquée dans le présent document risque de voir leur offre jugée inadmissible (pour cette seule raison).

4.4 Le soumissionnaire a la responsabilité d'obtenir, si nécessaire, des précisions sur les exigences contenues dans le présent document avant de présenter sa proposition. Le soumissionnaire doit obtenir une confirmation écrite de l'autorité contractante de tout changement ou toute modification à cette DDP.

5.0 CONDITIONS DE LA PRÉSENTATION

5.1 Le Conseil national de recherches n'effectuera aucun paiement pour les coûts encourus pour la rédaction et la présentation des propositions en réponse à cette demande ni pour ceux engagés pour une explication ou une démonstration demandée par le CNRC.

5.2 Le Conseil national de recherches se réserve le droit de rejeter toute proposition ou d'accepter une proposition dans sa totalité sans négociation. Il ne sera pas nécessairement adjugé de marché à l'issue de ce concours. Le CNRC se réserve le droit d'annuler ou de réémettre cette exigence en tout temps.

5.3 Les propositions soumises devront être valides pour au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la DDP.

5.4 Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou des coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; ou des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cela ne limitera pas son droit d'exiger ou d'accepter tout autre renseignement après la clôture de la demande de soumissions dans des cas où la demande de soumissions le permet expressément. Le soumissionnaire disposera

alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.

5.5 Tout contrat résultant de cette offre sera assujéti aux conditions générales – Services 2035 (voir l'annexe D en pièce jointe) et à toute autre condition particulière qui pourrait s'appliquer.

6.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'évaluation détaillés à l'annexe « C » de ce document. Les soumissionnaires devront fournir une réponse détaillée pour chaque critère. Le CNRC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis par un soumissionnaire dans sa proposition.

7.0 PROPOSITION DE COÛT

7.1 Les soumissionnaires doivent compléter le tableau de propositions des coûts qui se trouve à l'annexe « B » de ce document.

7.2 La proposition relative au coût devra montrer la justification de toutes les dépenses. Elle doit inclure les éléments suivants:

7.2.1 La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) : selon le cas, est applicable à cette demande de proposition; cependant, l'entrepreneur devra fournir séparément une estimation du montant de la TPS ou la TVH.

7.2.2 Les soumissions seront évaluées en dollars canadiens. Par conséquent, aux fins d'évaluation, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera appliqué pour convertir les devises étrangères. Les prix indiqués ne seront pas assujettis aux variations des taux d'intérêt, commerciaux ou autres, pendant l'évaluation ou la durée du contrat.

7.3 Le besoin ne prévoit aucune atténuation du risque relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération.

8.0 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

8.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions. L'évaluation sera effectuée comme suit.

8.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

8.3 Si le Canada a pris une décision définitive selon laquelle une soumission n'a pas satisfait à un élément obligatoire de la demande de soumissions, y compris la note de passage de l'évaluation technique, le Canada se réserve le droit de ne pas poursuivre l'évaluation de la soumission et peut estimer que celle-ci est non recevable.

8.4 Évaluation technique

8.4.1 Toutes les soumissions doivent être complètes et comporter toute l'information exigée dans l'énoncé des travaux afin d'assurer une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé par la proposition du soumissionnaire, la soumission sera considérée comme incomplète ou non recevable et sera rejetée. Il incombe à l'offrant de fournir toute l'information nécessaire afin de permettre une évaluation complète et juste.

8.4.2 Les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de propositions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

8.4.3 L'offre technique se compose des éléments suivants : la documentation technique à l'appui : des brochures techniques, des données techniques et des curriculum vitae détaillés pour démontrer la conformité aux exigences décrites dans l'annexe « C ».

8.5 Évaluation financière

8.5.1 L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'annexe « B », Modalités de paiement.

8,6 Méthode de sélection

8.6.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire toutes les exigences obligatoires indiquées dans le critère évalué, c'est-à-dire :

- (a) respecter toutes les exigences techniques et financières de la demande de soumissions;
- (b) respecter toutes les modalités indiquées dans l'invitation à soumissionner;
- (c) respecter tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (d) les soumissions qui ne respectent pas les critères (a), (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

9.0 CODE CRIMINEL DU CANADA

9.1 Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants le soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visé dans la soumission a été reconnu coupable en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel.

10.0 COMPTE RENDU

10.1 Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

11.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Les conditions générales 2035 intitulées Conditions générales : Services et figurant à l'annexe « D » constituent une partie de ce contrat.

12.0 RÉSIDENT NON PERMANENT (COMPAGNIE ÉTRANGÈRE)

12.1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de séjourner au Canada pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

13.0 RÉSIDENT NON PERMANENT (COMPAGNIE CANADIENNE)

13.1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les exigences en matière d'immigration relatives aux résidents non permanents qui doivent séjourner au Canada pour exécuter le contrat sont respectées. Dans certains cas, le permis de travail requis pour entrer au Canada ne peut être délivré sans l'approbation préalable du Centre de ressources humaines Canada (CRHC). Il faut toujours communiquer avec le CRHC dès que l'on a décidé de faire venir un résident non permanent. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

14.0 LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT (BOA)

14.1 Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

15.0 EXÉCUTION DES TRAVAUX

15.1 L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :

- (a) il a les compétences voulues pour exécuter les travaux;
- (b) il dispose de tout le nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux;
- (c) il possède les qualifications nécessaires, incluant les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, et la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux;
- (d) les soumissionnaires doivent être approuvés par Transports Canada ou la FAA pour effectuer l'entretien des avions Falcon 20 au niveau voulu, selon la portée des travaux;
- (e) les plans de réparation et les pièces de rechange doivent respecter les critères d'admissibilité de Transports Canada visant les aéronefs immatriculés au Canada.

2) L'entrepreneur doit :

- (a) exécuter les travaux avec diligence et efficacité;
- (b) à l'exception des biens du gouvernement, fournir tout le nécessaire pour exécuter les travaux;
- (c) utiliser, au minimum, les procédures, inspections et contrôles d'assurance de la qualité généralement utilisés et acceptés par l'industrie pour assurer le niveau de qualité requis par le contrat;
- (d) sélectionner et employer un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- (e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada, et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
- (f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

16.0 Accès à l'information

16.1 Les documents créés par l'entrepreneur et relevant du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ses responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) prévoit que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende ou des deux.

17.0 Pièces jointes

Annexe « A » – Énoncé détaillé des travaux

Annexe « B » – Modalités de paiement

Annexe « C » – Critères d'évaluation

Annexe « D » – Conditions générales

Formulaire « 1 » – Dispositions relatives à l'intégrité

Formulaire « 2 » – Conformité des produits et services

Formulaire « 3 » – Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs



Annexe « A » – Énoncé des travaux

LABORATOIRE DE RECHERCHE EN VOL – AMO 6 – 64

AVION FALCON 20 C-FIGD NUMÉRO DE SÉRIE : 109 - VÉRIFICATION 1C

Le Conseil national de recherches du Canada a besoin d'une vérification 1C pour son FALCON 20. L'entrepreneur doit inspecter l'avion conformément au chapitre 5 de l'ATA 5-00-00 page 10, ce qui comprend toutes les inspections des tâches A, 2A, 2A+, Z, B de base et toutes les inspections des tâches C.

L'entrepreneur doit inspecter l'avion, recenser les pièces défectueuses ou celles nécessitant une révision et résumer ses recommandations dans un rapport détaillé. Au minimum, le rapport doit comporter des photos et une estimation des coûts de la révision.

Les soumissionnaires doivent être approuvés par Transports Canada ou la FAA pour effectuer l'entretien des avions Falcon 20 au niveau voulu, selon la portée des travaux. Les plans de réparation et les pièces de rechange doivent respecter les critères d'admissibilité de Transports Canada visant les aéronefs immatriculés au Canada.

REMARQUE : Les exigences d'entretien propres à l'avion C-FIGD sont annexées à chaque section de l'ATA sous la forme

XX-FRL, où XX correspond à chaque chapitre de l'ATA.

HEURES DE VOL DEPUIS LA MISE EN SERVICE INITIALE DE L'AÉRONEF : _____

NOMBRE TOTAL DE CYCLES DEPUIS LA MISE EN SERVICE INITIALE: _____

SECTION A :

Version de maintenance

Les travaux de maintenance indiqués ont été exécutés conformément aux exigences de navigabilité applicables.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

SECTION B : Exigences facultatives

Les soumissionnaires doivent inclure les coûts de la réparation et de la maintenance des composants suivants de l'avion :

1	2407EQ10 Soupape de réduction de pression, R/S/6 ans -remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;
2	02105916 Actionneur d'empennage IC/F/FC 6 ans (y compris 24 mois 1200 heures);
3	23056EGD Vanne d'intercommunication à basse pression IC/R/10 ans;
4	5003T34P04 (2 pièces) Réchauffeur de carburant Révision de 36 mois;
5	540 (2 de) Buse à intercommunication S/6 ans – nettoyer le filtre à tamis;
6	L84A13603 Clapet antiretour FC/5 ans;
7	2407ZR4EQ8 Soupape de réduction de pression hydraulique R/S/6 ans -remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;
8	14640-117 Vanne d'antigivrage R/6 ans - Remplacer les joints d'obturation;

SECTION C : Dépenses non planifiées

Les soumissionnaires doivent inclure leurs taux de main-d'œuvre standard et leurs taux d'heures supplémentaires pour toute dépense non planifiée. Se reporter à l'annexe « B » pour remplir les tableaux des taux de main-d'œuvre non planifiée.

Annexe <> – Base de paiement - À remplir par le soumissionnaire

SECTION A : BASE DE PAIEMENT

Article	Livrables	Estimation du nombre d'heures pour effectuer l'inspection initiale	Taux horaire	Coût estimé
1	1C Inspection incluant des inspections supplémentaires (A, 2A, 2A+, B & Z) sur un avion Falcon 20 chez le soumissionnaire;	\$	\$	\$
2	Rapport détaillé avec recommandations	TBD		
3	Révision et réparation	TBD		

SECTION B : EXIGENCES OPTIONNELLES

	Exigences facultatives	Coûts fixes
1	2407EQ10 Soupape de réduction de pression, R/S/6 ans -remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;	\$
2	02105916 Actionneur d'empennage IC/F/FC 6 ans (y compris 24 mois 1200 heures);	\$
3	23056EGD Vanne d'intercommunication à basse pression IC/R/10 ans;	\$
4	5003T34P04 (2 pièces) Réchauffeur de carburant Révision de 36 mois;	\$
5	540 (2 de) Buse à intercommunication S/6 ans – nettoyer le filtre à tamis;	\$
6	L84A13603 Clapet antiretour FC/5 ans;	\$
7	2407ZR4EQ8 Soupape de réduction de pression hydraulique R/S/6 ans -remplacement du diaphragme et nettoyage du tamis;	\$
8	14640-117 Vanne d'antigivrage R/6 ans - Remplacer les joints d'obturation;	\$

SECTION C | Travail non planifié**Taux horaires**

Travail non planifié	Taux horaire
Entretien standard	\$
Entretien des heures supplémentaires	\$
Maintenance avionique	\$
Heures supplémentaires avionique	\$

Annexe « C » – Évaluation technique obligatoire – à remplir par le soumissionnaire

Expérience de l'entreprise et vérification des références

La proposition doit comprendre une description de l'expérience antérieure de l'entreprise dans des projets de taille et de complexité similaires, un profil de l'entreprise et au moins deux contacts d'organisations clientes différentes avec le nom et le numéro de téléphone du client, une description des services fournis et la période du contrat.

À remplir par le soumissionnaire :

O1 : L'entreprise doit compter cinq années d'expérience en inspection, vérification et révision d'avions Falcon 20 **(RÉUSSITE OU ÉCHEC)**

Référence (1) UN :

- Organisation : _____
- Nom du client : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse de courriel : _____
- Quels sont les services qui ont été fournis : _____
- Durée du contrat : _____
- Numéro du contrat : _____
- Donner un aperçu des défis techniques présents ou des limitations et/ou difficultés possibles associées à la tâche et comment l'entrepreneur a surmonté ces difficultés : _____.

Référence (2) DEUX :

- Organisation : _____
- Nom du client : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse de courriel : _____
- Quels sont les services qui ont été fournis : _____
- Durée du contrat : _____
- Numéro du contrat : _____
- Donner un aperçu des défis techniques présents ou des limitations et/ou difficultés possibles associées à la tâche et comment l'entrepreneur a surmonté ces difficultés : _____.

Personnel proposé :

O2 : Ingénieur principal : doit compter (5) cinq années d'expérience en inspection et révision d'avions Falcon 20 – **(ÉCHEC OU RÉUSSITE)**

O3 : Technicien principal : doit compter (5) cinq années d'expérience en inspection et révision d'avions Falcon 20 – **(ÉCHEC OU RÉUSSITE)**

*****Les curriculum vitae détaillés doivent comprendre un résumé d'une page de l'expérience du technicien et de l'ingénieur principal.*****

O4 : Les soumissionnaires doivent être agréés par Transports Canada ou la FAA pour l'entretien des avions Falcon 20 au niveau requis pour mener à bien l'étendue des travaux; **(ÉCHEC OU RÉUSSITE)**

***** Les certificats sont nécessaires pour démontrer la conformité.*****

Aux fins d'évaluation de la soumission, on utilisera un coût horaire de 4 000 \$ pour le vol aller-retour, effectué à une vitesse de cale à cale de 300 kt, pour convoier l'avion entre Ottawa (Ontario) et les installations du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit fournir l'adresse où l'inspection aurait lieu :

À remplir par le soumissionnaire

ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE :

Annexe <<D>> – Termes et conditions standard

Date	Status	ID	Description
2020-05-28	Actif	2003	Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels (2020-05-28) 2003
2021-12-02	Actif	2035	General Conditions - Higher Complexity - Services (2021-12-02) 2035
2021-11-29	Actif	4013	Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place (2021-11-29) 4013
2021-11-29	Actif	4014	Suspension des travaux (2021-11-29) 4014

FORMULAIRE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – à remplir par le soumissionnaire

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que sa soumission ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

Noms des membres du conseil d'administration de l'entreprise	
Nom	Poste

FORMULAIRE 2 – à remplir par le soumissionnaire**Conformité des produits et services**

Le soumissionnaire certifie que tous les produits et services proposés sont conformes au besoin décrit à l'ANNEXE A et qu'ils continueront de l'être pendant toute la durée du contrat.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

FORMULAIRE 3 – à remplir par le soumissionnaire**Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19**

Conformément à la Politique de vaccination contre la COVID-19 à l'intention du personnel du fournisseur, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission l'attestation de l'exigence en matière de vaccination contre la COVID-19 jointe à la présente demande de soumissions, afin d'être pris en considération dans le cadre de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation est intégrée à la demande de soumissions à sa date de clôture et fait partie intégrante de tout contrat auquel elle est intégrée.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je soussigné, _____ (*prénom et nom*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*) conformément à _____ (*insérer le numéro de l'appel d'offres*), garantis et certifie que tout le personnel que _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du contrat qui en résulte et qui accède aux lieux de travail du gouvernement fédéral où il peut entrer en contact avec des fonctionnaires sera :

- (a) pleinement vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement au contrat.